

Nombre de membres
en exercice : 53
présents : 37

Le dix-neuf février deux mille quatorze à vingt heures trente,

Le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire au siège du SICTOM de la région de Morestel, 784 Chemin de la Déchèterie à Passins, sous la Présidence de M. Alain VEYRET, Président, maire de la commune d'Arandon.
Secrétariat de séance : Patrick FERRARIS.

Date de la convocation : 10 février 2014.

Etaient présents : Bruno GENEVAY (Arandon), Frédéric GONZALEZ (Bouvesse-Quirieu), Théodore GUEDIN (Brangues), Roland CORSAT (Cessieu), Max GAUTHIER (Chélieu), Michel FLAMAND (Courtenay), Philippe FILLOD (Creys-Mépieu), Henri ISSARTEL (Dolomieu), Jean-Marc DAMAIS (Favergeres de la Tour), Yves PERROT (Fitilieu), Maurice PARADIS (La Bâtie-Montgascon), Jean GALLIEN (La Chapelle de la Tour), Odile BARRET (Le Bouchage), Laurent MICHEL (Le Passage), Maurice CHARVET (Les Abrets), Valéry MEYER (Montcarra), Antoine DURAND (Panissage), Maurice LASSONERIE (Parmilieu), Anne COQUAZ (Porcieu-Amblagnieu), Christian ZANARELLI (Rochetoirin), André MARTIN (Salagnon), René YNNA (Sermérieu), René-Guy LACROIX (St André le Gaz), Gilles CECILLON (St Didier de la Tour), Daniel SCHOUVEILER (St Hilaire de Brens), Bernard GUTTIN (St Jean de Soudain), André REYNAUD (St Marcel Bel Accueil), Michel LANFRAY (St Ondras), Frédéric NEYRET (St Sorlin de Morestel), Ennemond NAITAOUDIA (St Victor de Morestel), Gilbert GUINET (Valencogne), Jean-Pierre TROLLIET (Veyrins-Thuellin), Aimé VUAILLAT (Vézéronce-Curtin), Gilles PONCHON (Virieu sur Bourbre), Patrick FERRARIS (CCBD), Alain VEYRET (CCPC), Joël BOURDIC (CCVT).

Etaient excusés : Laurent CLEYET (Charette), Gilles DOUBLIER (Morestel), Eric RODAMEL (Passins), Sylvia BIELSA-ALLAGNAT (St Chef), Jean-Yves ROUX (Vasselin), Gilbert JOYE (CCCT).

Etaient absents : Alain DURAND (Blandin), Philippe BOYER (Chassignieu), Daniel PERRIN (Corbelin), Jean MONNIER (La Tour du Pin), Joao SANTOS (Les Avenières), Isabelle HEURTEBISE (Montalieu-Vercieu), Liliane PERIN (St Clair de la Tour), Dominique BURFIN (Trept), Fécicia GRAY (Vénérieu), René LORANS (Vignieu).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité.

1^{ère} PARTIE : Compte administratif 2013 et Budget primitif 2014

DELIBERATION N°01/2014

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Délibération concernant l'approbation du compte administratif 2013 dressé par Monsieur Alain VEYRET, ordonnateur. La commission administrative est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Alain VEYRET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances du SICTOM en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2013, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations exercice 2013	7 682 420,45 €	8 504 311,84 €	1 087 968,18 €	666 201,72 €
Résultat de clôture	821 891,39 €		- 421 766,46 €	

Après discussion, le comité syndical passe au vote :

36 exprimés : 35 voix POUR – 0 ABSENCE - 1 CONTRE

Le Comité syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIBERATION N°02/2014

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2013.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat 2013 :

- Section de fonctionnement : + 821 891,39 €
- Section d'investissement : - 421 766,46 €

Considérant les restes à réaliser sur les dépenses d'investissement (138 500,00 €), auxquels il convient d'ajouter le déficit d'investissement (421 766,46 €), le résultat de l'exercice s'élève à 560 266,46 €.

Monsieur le Président propose :

Pour la section de fonctionnement :

- De reporter en fonctionnement au « 002 – Excédents antérieurs reportés », l'excédent de fonctionnement moins le résultat de l'exercice, soit 261 624,93 €.

Pour la section d'investissement :

- De reporter l'intégralité du déficit 421 766,46 € à l'article « 001 – Déficit d'investissement reporté »
- De porter à l'article « 1068 – Affectation du résultat » le montant du calcul du résultat de l'exercice 2013, soit 560 266,46 €.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2013 proposé par Monsieur le Président et l'autorise à passer les écritures comptables correspondantes.

DELIBERATION N°03/2014

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014.

Monsieur le Président présente le projet de budget prévisionnel 2014 qui s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 8 730 585,00 €
- En investissement à 977 900,00 €.

Après discussion, le comité syndical passe au vote :

37 exprimés : 34 voix POUR – 0 ABSTENTION - 3 voix CONTRE

Le Comité syndical approuve le budget prévisionnel 2014 proposé par Monsieur le Président et l'autorise à engager les dépenses et les recettes qui y sont inscrites.

DELIBERATION N°04/2014

OBJET : PARTICIPATIONS 2014.

Considérant les chiffres inscrits au budget prévisionnel 2014, Monsieur le Président propose d'établir les prix unitaires par habitant suivants :

- Déchèteries :
communes adhérentes : 24,91 €
communes sous convention : 27,40 €
- Ordures ménagères :
Collecte : 17,96 €
Traitement : 27,99 €

- Collecte sélective :
- Apport volontaire : 0,24 €
- Porte à porte + apport volontaire : 4,52 €

Après discussion, le comité syndical passe au vote :

37 Exprimés : 34 voix POUR – 1 ABSTENTION – 2 voix CONTRE

Le Comité syndical approuve le montant des participations par service et par habitant tels que présentés par Monsieur le Président et l'autorise à facturer les collectivités adhérentes en fonction des services utilisés.

DELIBERATION N°05/2014

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE 2014.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les administrations et les professionnels qui utilisent les services du SICTOM (collecte des ordures ménagères et déchèteries) sont assujettis à la redevance spéciale.

Considérant la proposition de budget 2014 et le calcul du coût de chaque service, la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères s'élève en 2014 à 0,036 € par litre.

Monsieur le Président propose de modifier le prix d'accueil des matériaux en déchèterie, à savoir :

Matériaux	Coûts	Matériaux	Coûts
Ferraille / Carton	0 €/m ³	Encombrants	20 €/m ³
Bois / Gravats / déchets verts	10 €/m ³	Plastiques	10 €/m ³
DDM / DTQD Identifiables	1,5 €/kg	Mélange	15 €/m ³
DDM/ DTQD non identifiables	3 €/kg	Piles, huiles végétales et minérales, DEEE	Gratuit

En ce qui concerne les règles de facturation des entreprises qui payent une TEOM sur le territoire, le SICTOM accepte un volume de 52 m³ ou 52 kg (pour les déchets toxiques) annuel avant d'appliquer la redevance spéciale.

Considérant, qu'en ce qui concerne les déchets toxiques, le SICTOM est en train d'adhérer à l'éco-organisme ECO-DDS, qui prendra en charge uniquement les déchets des particuliers, Monsieur le Président propose que les apports des déchets toxiques par les professionnels soient facturés dès les premiers apports. Les professionnels prendraient ainsi à leur charge les déchets qu'ils ont eux-mêmes produits et qui seront facilement identifiables, car physiquement séparés des apports des particuliers.

Après discussion, le comité syndical passe au vote :

37 exprimés : 36 voix POUR – 0 ABSTENTION – 1 voix CONTRE

Le Comité syndical décide :

- De fixer à 0,036 €/litre le prix de la redevance spéciale pour le service de collecte des ordures ménagères,
- D'augmenter les prix d'accueil des déchets en déchèterie selon la proposition ci-dessus,
- De facturer les apports des déchets toxiques dès le premier litre, aux usagers soumis à la redevance spéciale.

2^{ème} PARTIE : Conventions

DELIBERATION N°06/2014

OBJET : CONVENTIONS AVEC LE SMND, LE SICTOM DU GUIERS ET LA CC BELLEY SUD POUR L'ACCES AUX DECHETERIES LIMITROPHES.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SICTOM a signé des conventions avec le SMND, la CC Bugey Sud (ex Terre d'Eau) et le SICTOM du Guiers pour permettre aux habitants des communes limitrophes d'accéder à la déchèterie la plus proche.

C'est le cas pour le SMND pour les communes de :

- ✓ Soleymieu pour la déchèterie de Passins
- ✓ St Savin (une partie des habitants) pour la déchèterie de St Chef,
- ✓ St Marcel Bel Accueil pour les déchèteries de L'Isle d'Abeau et de Panossas.

Avec la Communauté de communes de Bugey Sud pour les communes de :

- ✓ Izieu et Brégnier-Cordon pour la déchèterie des Avenières.

Avec le SICTOM du Guiers pour les communes de :

- ✓ Les Abrets et St Ondras pour la déchèterie des Abrets
- ✓ Granieu pour la déchèterie des Avenières.

Il propose de reconduire ces conventions.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la reconduction de ces conventions et autorise Monsieur le Président à les signer.

DELIBERATION N°07/2014

OBJET : CONVENTIONS AVEC EARL LA CROIX POUR LA LOCATION D'UN ENGIN DE CHARGEMENT.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2011, les déchets verts stockés sur la plateforme de Passins, sont nettoyés de leurs impuretés chaque semaine par l'agent technique à temps non complet, à l'aide d'un engin de chargement loué à l'EARL DE LA CROIX à Passins.

Monsieur le Président propose de reconduire la convention avec l'EARL DE LA CROIX pour l'année 2014 sur la base d'un tarif 41,50 € HT/heure, carburant fourni.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la reconduction de cette convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

DELIBERATION N°08/2014

OBJET : CONVENTIONS AVEC LO PARVI POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROUYEUR MOBILE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme de prévention des déchets, le groupe de travail réfléchissant au compostage propose aux habitants l'utilisation d'un broyeur mobile. Cet outil permet aux usagers des déchèteries de conserver chez eux le broyat de leurs tailles de haies pour en faire du compost.

Le groupe de travail s'est rapproché de l'association LO PARVI de Trept pour utiliser son broyeur et le prêt de cette machine est encadré par des conventions entre :

1. le SICTOM et LO PARVI : pour la mise à disposition du matériel à l'ensemble des habitants du SICTOM
2. le SICTOM, LO PARVI et l'utilisateur : pour la location à l'utilisateur.

Le retour d'expériences sur les années 2012 et 2013 est satisfaisant, Monsieur le Président propose de renouveler les conventions.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la reconduction de ces conventions et autorise Monsieur le Président à les signer.

DELIBERATION N°09/2014

OBJET : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré favorablement lors de la séance du 2 octobre 2013 pour l'achat d'un broyeur qui sera mis à disposition des services techniques afin de limiter les apports de déchets verts des communes en déchèterie.

Le matériel est prêt à fonctionner. Monsieur le Président présente un projet de convention à signer avec les communes intéressées pour la mise à disposition gratuite du matériel en 2014.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

DELIBERATION N°10/2014

OBJET : CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE MORESTEL POUR LA LOCATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été prévu de réfléchir à la construction d'un bâtiment pour le stockage des bacs roulants et des composteurs. L'objectif est de libérer la place dans le hangar afin de garer l'ensemble des camions à l'intérieur du hangar et limiter les vols de carburant.

En attendant que ce projet puisse voir le jour, Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Morestel propose de louer l'ancien local des services techniques (anciennement DDE) d'une surface de 450 m² pour un montant de 150 €/mois.

Les deux parties ont rédigé une convention d'occupation précaire du bâtiment soumise au vote.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

DELIBERATION N°11/2014

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DU RELAIS.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré favorablement lors de sa séance du 19 juin 2013 pour la signature d'une convention avec l'association « Le Relais » pour la récupération des textiles.

Cette convention n'est signée que pour l'installation de colonnes sécurisées dans les déchèteries gérées par le SICTOM.

Le Relais propose désormais d'élargir la convention à l'installation de colonnes sur le territoire des communes adhérentes. Cette proposition permettrait à l'association et au SICTOM de limiter le nombre d'interlocuteurs dans la démarche globale du tri des textiles, sur le modèle des autres matériaux triés en apport volontaire.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition de l'association « Le Relais » et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

DELIBERATION N°12/2014

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DE MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT.

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour

les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Le SICTOM de la région de Morestel étant compétent en matière de collecte et de traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des adhérents du SICTOM de la région de Morestel confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité l'adhésion à l'éco-organisme Eco-Mobilier et autorise Monsieur le Président à signer le contrat.

DELIBERATION N°13/2014

OBJET : CONVENTION AVEC LES AGRICULTEURS POUR LE CO-COMPOSTAGE A LA FERME.

Le SICTOM signe des conventions tri-annuelles avec des agriculteurs locaux pour l'évacuation du broyat de déchets verts. Le broyat mélangé aux effluents d'élevage est utilisé en amendement organique.

Une nouvelle convention est proposée aux agriculteurs, dans laquelle des modifications sont prévues, notamment la suppression de l'indemnité versée par le SICTOM pour les aider à supporter les surcoûts de cette filière.

En effet, les analyses de sols et les bilans des agriculteurs qui utilisent du broyat depuis plusieurs années, permettent de dire que le co-compostage apporte une véritable valeur ajoutée et réduit l'utilisation d'engrais.

Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité que la nouvelle convention proposée aux agriculteurs supprime l'indemnité qui leur était versée par le SICTOM et autorise Monsieur le Président à la signer.

DELIBERATION N°14/2014

OBJET : CONVENTION AVEC LA CC BOURBRE TISSERANDS POUR LE REMPLACEMENT DU GARDIEN DE DECHETERIE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de l'adhésion de la CC Virieu Vallée de la Bourbre, l'agent de déchèterie a été transféré.

Considérant que sur les autres déchèteries, les gardiens sont employés par le prestataire, le SICTOM n'a pas d'autre personnel compétent pour assurer ces fonctions. Il convient de prévoir son remplacement lors de ses congés annuels.

Il a été demandé à la CC Bourbre Tisserands l'accord de mettre à disposition du SICTOM, l'agent qui effectuait auparavant les remplacements du gardien de déchèterie. La communauté de communes a répondu favorablement dans la limite des congés annuels de l'agent et pour l'année 2014.

Le montant maximum du remplacement sera de 30 €/heure.

Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité la convention proposée de mise à disposition d'un agent de la CCBT pour le remplacement du gardien de déchèterie pendant ses congés annuels et autorise Monsieur le Président à la signer dans la limite de 30€/heure.

3^{ème} PARTIE : Marchés publics

DELIBERATION N°15/2014

OBJET : LOCATION LONGUE DUREE DE DEUX CAMIONS BOM.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules de collecte, il a lancé une consultation pour la location longue durée de deux camions BOM, un 26 tonnes et un 19 tonnes à livrer respectivement en juillet et en décembre 2014.

La consultation en procédure formalisée court jusqu'au 14 mars 2014.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer le marché dès que la commission d'appel d'offres aura fait son choix.

Après discussion, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le marché de location longue durée de deux camions en fonction des choix de la commission d'appel d'offres, considérant que la dépense est inscrite au budget.

DELIBERATION N°16/2014

OBJET : MARCHE BROYAGE ET TRANSPORT DES VEGETAUX.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lancé une consultation en procédure adaptée relative au broyage et au transport des végétaux.

Quatre entreprises ont répondu au lot 1, broyage et deux au lot 2, transport.

Après analyse des offres financières et techniques, les entreprises ont reçu les notes suivantes :

LOT 1 Broyage	Ain Environnement	Serned	Racine	Rhône Environnement
Note technique	18,00	15,00	15,00	14,00
Note financière	20,00	8,24	19,34	9,96
Note globale*	18,80	12,29	16,73	12,39

Note globale = 60% technique + 40% financière

Ain Environnement est l'entreprise mieux disante sur le lot 1.

LOT 2 Transport	Ain Environnement	ETA Boursier
Note technique	18,00	13,00
Note financière	15,89	20,00
Note globale*	17,16	15,80

Note globale = 60% technique + 40% financière

Ain Environnement est l'entreprise mieux disante sur le lot 2.

Après discussion, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les deux lots du marché broyage et transport des déchets verts avec l'entreprise Ain Environnement.

DELIBERATION N°17/2014

OBJET : MARCHE ENTRETIEN DES VEHICULES.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lancé une consultation en procédure adaptée relative à l'entretien des véhicules du SICTOM.

Aucune entreprise n'a répondu à la consultation.

Après discussion, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à relancer la consultation et le cas échéant à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante.

DELIBERATION N°18/2014

OBJET : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DES DECHETERIES.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la déchèterie de Panissage nécessitera également des travaux pour répondre aux normes de sécurité sur le haut de quai.

Il propose de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BEIRA afin de lui permettre de travailler sur l'année 2014 sur les solutions techniques à proposer.

Les travaux seraient reportés à l'exercice 2015.

Après discussion, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer un avenant avec le bureau d'études BEIRA pour travailler sur la sécurisation de la déchèterie de Panissage.

4^{ème} PARTIE : Administration

DELIBERATION N°19/2014

OBJET : PAIEMENT DES PARTICIPATIONS AU TRIMESTRE.

Depuis plusieurs mois, le manque de trésorerie du SICTOM pose des problèmes de gestion de la comptabilité notamment en termes de respect des délais de paiement.

Afin de limiter les incidents de paiement, Monsieur le Président propose de modifier la fréquence des appels de participations en passant du mensuel au trimestriel à échoir.

Il demande l'autorisation de l'assemblée de proposer cette anticipation des échéances aux communautés de communes adhérentes et aux autres collectivités ayant signé des conventions pour l'utilisation des déchèteries.

Après discussion, le comité syndical passe au vote :

37 voix exprimées : 36 POUR – 0 ABSTENTION – 1 CONTRE

Le Comité syndical approuve l'anticipation des échéances au trimestre et autorise Monsieur le Président à la proposer à chaque collectivité adhérente et sous convention.

Il est entendu que cette modification du versement doit rester temporaire en attendant que le SICTOM résolve ses problèmes de trésorerie. Il est envisagé pour toute l'année 2014 et pourra être reconduit en 2015 si besoin.

Les collectivités pourront à tout moment demander un retour au paiement mensuel, si leur trésorerie ne leur permet plus de régler au trimestre.

DELIBERATION N°20/2014

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA DECHETERIE DE PANISSAGE.

Monsieur le Président demande l'autorisation au comité syndical de déposer une demande de subvention auprès des partenaires éventuels pour les travaux de mise aux normes de la déchèterie de Panissage : Ademe, Conseil général de l'Isère, dès le bureau d'études BEIRA aura finalisé son étude.

Après discussion, le comité syndical autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Ademe et du Conseil général de l'Isère pour les travaux de sécurisation de la déchèterie de Panissage.

DELIBERATION N°21/2014

OBJET : MANDATEMENT POUR NON VALEUR.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des montants non réglés liés à la redevance spéciale de l'exercice 2013, concernant une cessation d'activité pour l'un et le paiement de la TEOM pour l'autre :

- MERMET SAS : 451,20 €
- Direction Départementale des Territoires : 33,28 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de mandater ces sommes pour non valeur.

Après discussion, le comité syndical autorise Monsieur le Président à mandater les sommes ci-dessus pour non valeur pour un total de 484,48 €.

DELIBERATION N°22/2014

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SITOM NORD ISERE.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au décès de Monsieur Léon ESPINASSON, la représentativité du SICTOM de la région de Morestel au SITOM Nord Isère est incomplète.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui serait volontaire pour le remplacer.

Monsieur Max GAUTHIER est candidat.

Après vote, le comité syndical passe au vote :

37 voix exprimées : 36 POUR – 0 ABSTENTION – 1 CONTRE

Monsieur Max GAUTHIER est désigné délégué au SITOM NORD ISERE.

5^{ème} PARTIE : Questions diverses

- **Vente de bacs roulants**

L'équipement des foyers en bacs individuels continue. D'ici fin mars 2014, 33 communes seront équipées.

- **Vente de composteurs**

Les communes vont être sollicitées au printemps et à l'automne pour organiser des soirées compostage domestique avec vente de composteurs sur réservation et conseils techniques pour bien réussir son compost.

- **Journée de l'environnement.nette**

Cette année la date est fixée au 05 avril 2014. Les formulaires de réservation des gants, gilets et affiches ont été envoyés aux communes. La récupération du matériel devrait avoir lieu la 2^{ème} quinzaine de mars. Les communes seront contactées dès que le matériel sera disponible.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 23h10.